REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

Commission consultative en
matière de bourses et prêts
d'études

c/o SBPE
Case postale 428
1211 Genève 4

Genève, le 04 mars 2024

N/réf. Compléter N/réf

Commission consultative en matière de bourses et prêts d'études

Rapport d'activité législature 2018-2023
5ème année
(1er décembre 2022 au 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 8, lettre e, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Articles 20 à 23 du règlement d'application de la loi sur les bourses et prêts d'études (RBPE C 1 20.01).

II. Compétences de la commission

A teneur de l'article 21 RBPE, la commission a pour attributions :

a) d'analyser la mise en œuvre de la loi à travers les statistiques et les informations fournies par le service ou par les membres de la commission ;

b) d'émettre toute proposition pouvant améliorer l'efficacité des prestations d'octroi des bourses et des prêts ;

c) de proposer et conduire des études sur les impacts de la loi ;

d) de proposer des adaptations du dispositif cantonal prévu dans la loi et le présent règlement dans le respect des contraintes budgétaires, des législations fédérales et des accords inter cantonaux.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises, le 08 décembre 2022, le 09 mai 2023 et le 29 septembre 2023.

Lors de la séance du 8 décembre 2022, la commission a examiné les résultats d'enquêtes de l'UNIGE sur les diplômés après cinq ans, mettant en évidence la problématique de la précarité estudiantine. Des points ont également été abordés tels que la nouvelle disponibilité de la bourse d'études en ligne, les statistiques et le point de situation des reconversions ainsi que le périmètre des formations éligibles à une bourse de reconversion. De plus, une information a été donnée sur l'entrée en vigueur de la loi 12944. Enfin, le courrier de la CGAS – Papyrus et regroupement familial a été discuté.

À la séance du 9 mai 2023, la commission a fait le point sur les demandes pour l'année académique 2022/23, ainsi que sur les demandes de bourse pour reconversion professionnelle, en présentant des statistiques et en discutant du périmètre des formations éligibles à une bourse de reconversion. La campagne d'information du service des bourses et prêts d'études sur la lutte contre le non recours à la bourse d'études a été présentée aux membres de la commission. Finalement, le suivi du point Papyrus et regroupement familial a été repris.

La séance du 29 septembre 2023 a impliqué une présentation de l'adaptation du calcul du montant de la bourse au coût de la vie, un suivi des demandes pour l'année académique 2023/2024, un bilan des demandes en ligne et des évolutions des outils informatiques. De plus, l'arrêté départemental sur l'accès à une bourse d'études pour les personnes régularisées a été communiqué. L'Université a présenté ses résultats d'enquêtes sur l'insertion des jeunes diplômés, et la Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) a été introduite.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par le service des bourses et prêts d'études et effectue les missions suivantes :

- composer l'ordre du jour
- convoquer les membres
- rédiger les procès-verbaux
- rédiger les rapports d'activité

V. Parité

La commission durant la période concernée était composée de 12 membres : 6 femmes et 6 hommes, soit 50% de femmes et 50% d'hommes. La commission était donc paritaire.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

1'170 francs.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Hossam ADLY
Président

Annexes : (le cas échéant)